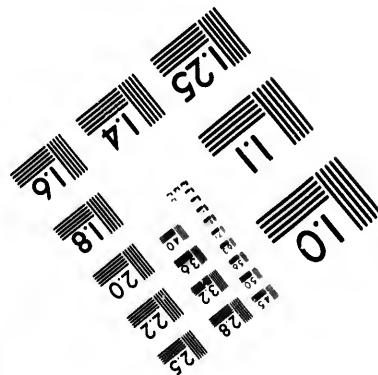
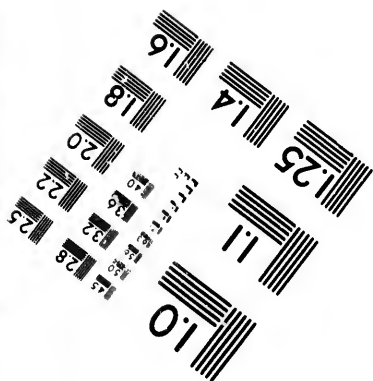
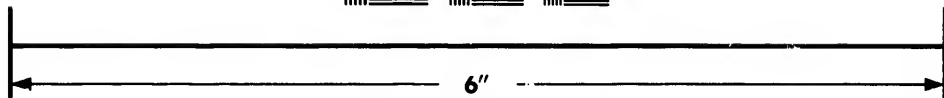
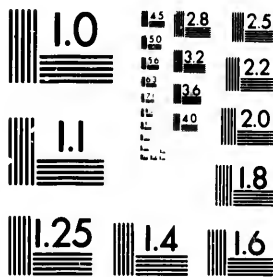


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1982

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

| | | | | | |
|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 10X | 14X | 18X | 22X | 26X | 30X |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 12X | 16X | 20X | 24X | 28X | 32X |

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

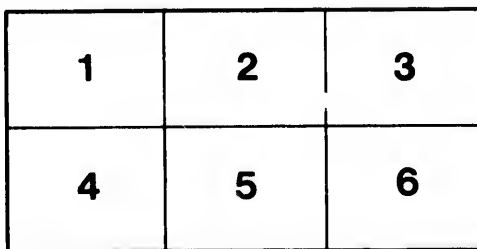
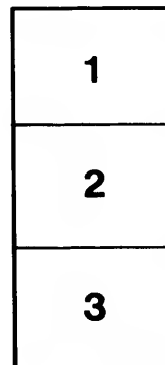
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ire
détails
es du
modifier
er une
filmage

ées

e

y errata
d to

nt
ne pelure,
çon à



ÉT

E

A
cheval

LES
ÉTATS DE JERSEY

LANGUE FRANÇAISE

EXEMPLE OFFERT AU MANITOBA
ET AU NORD-OUEST

PAR

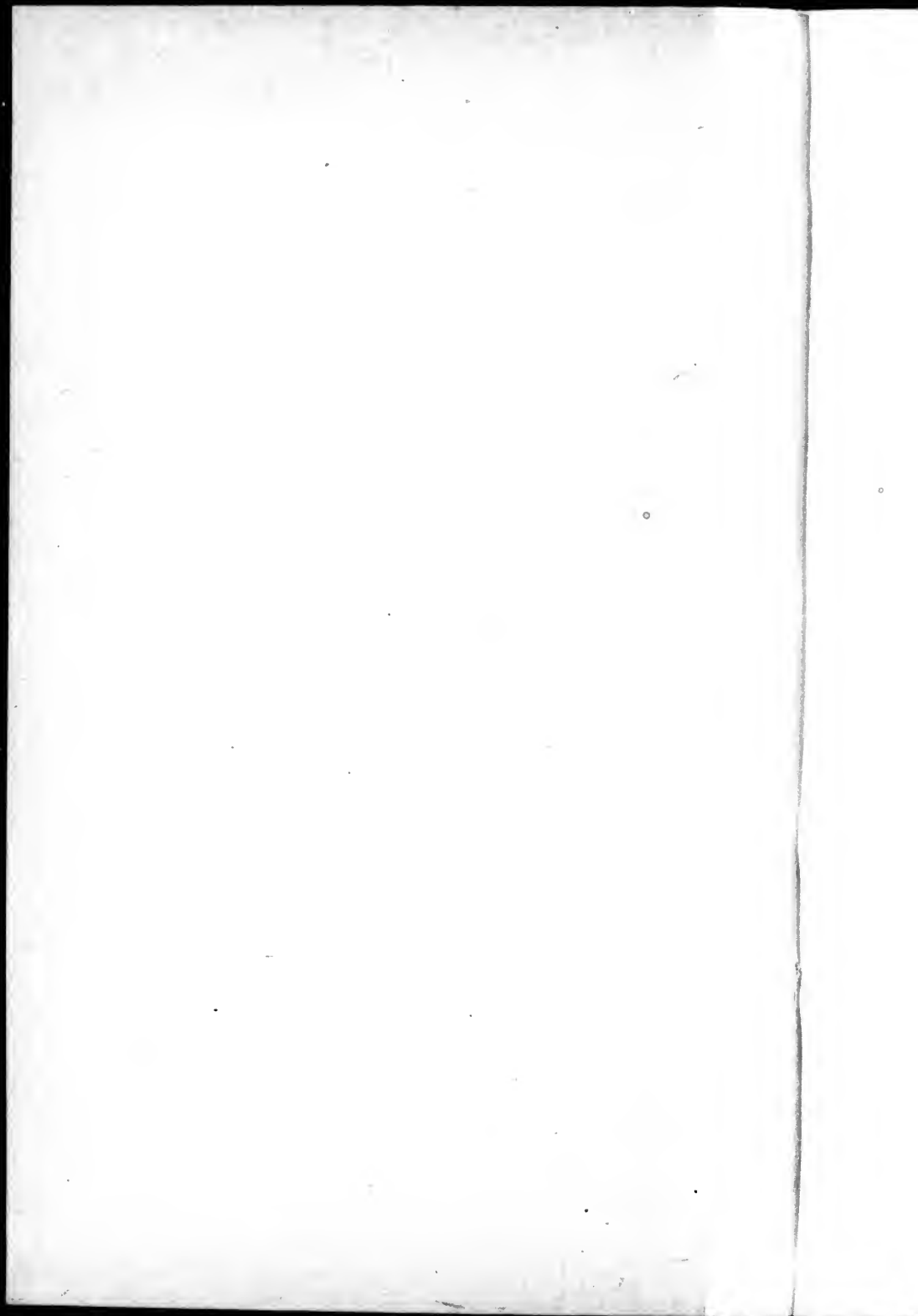
FAUCHER de SAINT-MAURICE

Ancien capitaine au 2^e Bataillon d'Infanterie légère d'Afrique,
chevalier de la légion d'Honneur, docteur ès-lettres, ancien député,
membre de la Société Royale du Canada et de la Société
militaire de France "la Plume et l'Épée"

MONTREAL
EUSÈBE SENÉCAL & FILS, IMPRIMEURS

20, RUE SAINT-VINCENT

1893



LES
ÉTATS DE JERSEY
ET LA
LANGUE FRANÇAISE

É

E

A
cheva

LES
ÉTATS DE JERSEY

ET LA
LANGUE FRANÇAISE

EXEMPLE OFFERT AU MANITOBA
ET AU NORD-OUEST

PAR
FAUCHER de SAINT-MAURICE

Ancien capitaine au 2^e Bataillon d'Infanterie légère d'Afrique,
chevalier de la légion d'Honneur, docteur ès-lettres, ancien député,
membre de la Société Royale du Canada et de la Société
militaire de France "la Plume et l'Épée"

MONTREAL
EUSÈBE SENÉGAL & FILS, IMPRIMEURS
20, RUE SAINT-VINCENT
1893

PC 3608

F3

291279

ENREGISTRÉ conformément à l'acte du Parlement du Canada,
en l'année mil huit cent quatre-vingt-treize, par Faucher
de Saint-Maurice Narcisse-Henri-Edonard, au bureau du
ministre de l'agriculture.

ME

L
con
y di
"
of th
auth
Fren
divis
moo
draw
unde
be la

A

MES COMPATRIOTES DU MANITOBA

ET DES

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

nada,
ucher
du du

Le *Mail* de Toronto du 27 juin 1893
contenait un article. Entre autres choses on
y disait :

“ Among the writers who treat of the aggressions
of the English is *M. Faucher de Saint Maurice*, the
author of a celebrated pamphlet which urges the
French to extend their influence into the English
divisions of Canada. *M. Faucher* is in a complaining
mood. Under the heading “ British Fair Play,” he
draws the attention of his readers to the disabilities
under which the French in the West are alleged to
be labouring. He says his compatriots of the prairies

are actually compelled by the English majority to leave their fields and their workshops and to recite aloud the "principles of English grammar." (1)

Another prominent writer, late *M. Lusignan*, and still another, judge *Routhier*, follow *M. Faucher*, but in an advisory strain rather than in a tone of grievance and reproof. The former recommends the people to eschew the useless foreign language spoken by others, and to be careful not to permit the translation of their names into English. The latter declares that the traits of the French race must not be abandoned, and that all the national distinctions ought to be carefully conserved."

(1) Voici textuellement ce qui a été écrit dans "*La question du jour : resterons nous français ?*"

"Dans les prairies de Pouest une majorité anglaise se fait le pion de toute une race et force des milliers de Français à quitter leurs charrues, leurs champs, leur commerce pour se mettre en concurrence avec un prix de thème et réciter aux buffles et aux traiteurs les "*principles of english grammar*" Pourtant le "*fair play*" britannique s'est promené sous d'autres cieus que sous celui où Longfellow a fait naître, prier, souffrir Evangeline, et d'où il l'a fait arracher par des soudards, que pareils traits d'héroïsme militaire ont fait passer à l'histoire. On ne change pas une race du jour au lendemain. Les Acadiens et les Canadiens-français sont encore debout pour le prouver"

En français ces lignes se liraient comme suit :

—“ Parmi les écrivains qui s'occupent des attaques des Anglais, se range M. FAUCHER DE SAINT-MAURICE. Il est l'auteur d'une brochure célèbre qui supplie ses compatriotes d'étendre le plus tôt possible leur influence sur les provinces du Canada qui sont habitées par les Anglais. M. FAUCHER a des tendances à broyer du noir. Sous ce titre, le “British Fair Play”, il attire l'attention de ses lecteurs sur les difficultés qui se dressent à tout instant devant ses compatriotes de l'Ouest. Il assure que les Français des prairies sont en ce moment forcés par la majorité anglaise de quitter leurs champs et leurs semences, pour se vouer à l'étude des principes élémentaires de la grammaire anglaise. Un autre écrivain remarquable, le regretté M. LUSIGNAN, et un troisième tout aussi distingué, le juge ROUTHIER emboîtent le pas derrière M. FAU-

CHER ; mais ils sont plus conciliants. Ils conseillent ; ils ne condamnent pas. Le premier recommande au peuple de fuir la langue étrangère parlée par les autres et les met en garde contre la traduction possible de leurs noms, en anglais. Le second affirme que les traits qui caractérisent la race française ne sauraient être abandonnés, et que l'on devrait conserver avec un soin jaloux tout ce qui peut accentuer le caractère national."

A cet article semi paterne, semi vinaigrette du " Mail ", je réponds par les lignes suivantes que je sou mets respectueusement au vaillant archevêque de Saint-Boniface, monseigneur TACHÉ, au non moins vaillant gouverneur du Nord-Ouest mon ami M. ROYAL, au sénateur BERNIER, au député LA RIVIÈRE, à mon ami le député PRENDERGAST, à tous ceux qui ont la fierté de leur race, le respect de leur passé. En lisant ces pages, mes compa-

*triotés du Manitoba et du Nord-Ouest verront
ce que peut faire un petit peuple, quand il a
la conscience de sa valeur et qu'il a le culte
de ses ancêtres.*

FAUCHER DE SAINT-MAURICE.

NOTRE-DAME DU PORTAGE, }
comté de Témiscouata, }
ce 1^{er} août 1893. }

É

E

Jer
huit k
sant c

LES
ÉTATS DE JERSEY

ET LA

LANGUE FRANÇAISE

EXEMPLE OFFERT AU MANITOBA

ET AU NORD-OUEST.

Le peuple canadien-français est un peuple en marche: il s'avance par familles, par tribus, par compagnies, par escouades.

BENJAMIN SULTE.

Le "sang de France," c'est celui que tant de héros, ou glorieux ou obscurs, ont versé largement sur tant de champs de bataille, et dont les flots répandus ont comme attesté d'âge en âge, depuis plus de mille ans, la continuité de la Patrie française.

BRUNETIÈRE

de l'Académie française.

I

Jersey a 16 kilomètres de longueur sur huit kilomètres de largeur. Ile saine, jouissant d'un climat bien tempéré, admirable-

ment cultivée, c'est la terre de la liberté pleine et entière, telle que l'a décrite un voyageur français ; " une terre sans gendarmes ni sergents de ville." Autour de Jersey se groupent Alderney, les Burons, les Casquets, le banc du Shôle, Guernesey, Herm, Jethou, Sark, Brechou, Dirouilles, Ecrehou, Paternoster, les bancs Fêlés, les Anquettes, le Fruquier, les Bœufs, les Minquiers, les îles Chaussey, les roches Douvres et le plateau de Barnouic. De toutes ces îles et îlots, seuls Jersey, Guernesey, Alderney, Herm, Jethou, Sark et les îles Chaussey sont habités.

Ces dernières appartiennent à la France.

La proximité de Jersey et de Guernesey des côtes de Normandie les a depuis des siècles mis en relations étroites ; aussi leur langue, leur littérature, leurs lois, leurs us et coutumes s'en sont-ils vivement ressentis. Toujours on a permis ici la circulation de la

mon
fran
et le
que
wor
" T
Eng
man
—
la v
C
tent
tous
Cha
De
D
Prin
"
Alte
en c

monnaie française et l'usage de la langue française devant les tribunaux. Les Jersiais et les Guernesais sont plutôt des insulaires que des Anglais. "*They are rather, in a word, dit Ansted dans son beau livre sur "The channel Islands", islanders more than English. They are Normans, but Normans of the old school*".

—Ils sont Normands, mais Normands de la vieille souche.

Consultez les anciens documents qui existent dans les archives des îles. Ils sont tous, ou presque tous en vieux français. Charles II débarque à Jersey en 1646. De suite, il émet la proclamation suivante :

De la Cour de Son Altesse Royale le Prince de Galles.

" Ce dix-neuvième jour d'avril 1646, son Altesse le Prince de Galles, étant à présent en cette Isle de Jersey, fait savoir aux ha-

bitants d'icelles que s'il y a aucunes personnes à lui appartenantes ou dépendantes de sa Cour qui par injure ou par mépris, ou autre voie que ce soit, fasse aucuns excès à aucun des habitants qu'ils aient à en rendre leurs plaintes et déclarations au chevalier George de Carteret, Lieutenant-Gouverneur pour Sa Majesté en cette dite Isle, desquels délinquants son Altesse veut et entend en faire justice exemplaire, selon l'exigeance du fait."

" De part le Prince et le Conseil."

RICHARD FANSHAWE.

Un précurseur du prix Monthyon, Jean de la Court, crée un fond de charité, en 1688. Il doit être administré par la Cour Royale, et ce fond existe encore de nos jours. Voici en quels termes ce généreux donateur constitue son acte de charité :

"—Il est pour le bénéfice des pauvres et nécessiteux, tant de la dite île de Guerne-

sey
auqu
brûlé
Et a
pauv
ou a
perd
ou va
et av
que
à ap

L'
exist
Edo
lady
de l
un t
est
avan

(1)

sey qu'au relief de tels pauvres habitants auquel adviendroyt que leurs maisons seront brûlés, pour les aider à les faire réédifier. Et aussi estre employéz au relief de tels pauvres prisonniers ayant été pilléz à la mer ou autres pauvres mariniers qui auroyent perdu par naufrage ou autrement leur navire ou vaisseaux, ou pour subvenir à l'entretien et avancement de quelque pauvres enfans que seroyent avancez aux bonnes lettres en à apprendre quelque art ou mestier."

L'amour de la langue française a toujours existé dans les îles de la Manche. Sous Edouard I^{er} d'Angleterre, à la demande de lady Dyonysia de Monchesi, une héritière de Kent, Walter de Biblesworth composa un traité à l'usage des enfans, où il leur est recommandé d'apprendre le Français avant l'Anglais (1).

(1) *Vide* WRIGHT. *Volume of English Vocabularies*, p 143

Ce culte de la langue s'est maintenu de nos jours.

Dans les îles, toutes les procédures de Cour se font en français, mais les plaideurs anglais peuvent s'adresser à la Cour en anglais, et transquestionner les témoins dans cette langue. Quand la charge est lûe au jury, le procureur général la traduit en anglais. Le droit de l'île ne peut être étudié qu'en France : aussi voit-on tous les ans des étudiants Jersiais se diriger sur Caën ou sur Rennes. Ils vont y suivre les cours de droit. Chaque île peut avoir six avocats : tous ont étudié en France. Les certificats des autorités universitaires de France font ici foi et donnent droit à l'exercice de la profession. Quand on est devenu avocat, on peut aussi cumuler l'état de notaire.

Le Jersiais parle sa langue avec amour. Il y mêle un peu de patois. Ce défaut a son charme tout de même, et certains

mo
ains
gne
vie
ima
On
et s
auss
beat
tém
sera
ne p
de l'
Il a
l'on
un m
L
titre
tabl
reur
le ba

mots sont d'une originalité frappante. C'est ainsi qu'on dira à Jersey la *cohue*, pour désigner le Palais de la justice royale. Ce mot vient du vieux normand *chaos*, et il fait image. On parlera de "*l'écarci*" du foin. On recommandera un guano pour sa force et son "*heuriveté*" (précocité). On dira aussi, dans le même sens qu'un engrais est beaucoup plus "*heurif*" qu'un autre. Un témoin malade et ne pouvant comparaître sera "*exoiné*". Le titre d'"honnête homme" ne peut être donné qu'aux gentilshommes de l'île et aux membres de la Cour Royale. Il a l'importance du titre d'honorable que l'on donne, au Canada à un sénateur ou à un ministre.

La plupart des fonctionnaires portent des titres français. Ainsi, vous aurez le connétable, le centenier, le vingtenier, le procureur du bien public, le procureur des pauvres, le bailli, le procureur de la Reine, l'avocat de

la Reine, le contrôle de la Reine—qui équivaut à notre charge de solliciteur général—le vicomte—qui est le shérif à Jersey mais qui s'appelle le prévôt à Guernesey—l'huissier, le jurat. La convocation du parlement s'appelle " billet d'état " ; on y fait des "*projets de loi*" et des "*ordonnances*". La cour suprême s'appelle " cours en corps " ; il y a la " cour ordinaire, " une " cour du quartier " et la cour d'héritage "*Plaids d'héritage*". Il y a aussi la " cour en Amirauté : " Les "*solicitors*" s'appellent des "*écrivains*", les ingénieurs civils des arpenteurs, tout comme au Canada. L'instruction primaire est désignée sous le nom de " la Petite Ecole ".

La mesure dans les îles est la vieille livre de Normandie : on l'appelle encore " poids de marc de Rouen " ; le $\frac{1}{2}$ quart d'once s'appelle un " gros " et la moitié " un demi gros " : 40 perches font une " vergée ".

L'île bat monnaie, comme nous Canadiens.

J'ai sous les yeux un vieux livre jersiais, *l'Almanach du Constitutionnel* de 1827. On n'y rencontre que des noms français tels que ceux-ci :

“ Le Couteur, Robin, Dupré, Bouton, de Carteret, Noël, Le Quesne, Godeaux, Lejeune, Fauvel, Le Maistre, de Sainte-Croix, d'Auvergne, Simonet, Langlois, Le Gallais, Amiraux, Journaux, Aubin, Tessier, Mourant, Monnamy, Le Gros, Pirouet, Gibaut, Bichard, Le Boutillier, Sorsoleil, Lemesurier, Dujardin, Le Neveu, Robert, La Font, Dupont, Duhamel, Janvrin, Mallet, Blancpied, Le Sueur, d'Artenay, Bouton, Poignand, Bisson, Du Fresne, Billot, Robichon, Collas, de Quetteville, Dutot, Perchard, de la Cour, L'arbalestier, Picot, Le Cornu, Renault, de Gruchy, Hamon, Pinet, Tourgis,

Vibert, Le Brun, le Brocq, Binet, Gasnier, de Caën, La Biche, Le Rossignol, Esnouf, le Cerf, Barbier, Le Greslez, Le Blanc, Le Marquand, de la Perrelle, Renouf, Le Bas, Duval, Priaulx, Lafond, Le Montais, Du Heaume, de Carteret, Bailhache, Vaudin, Poingdestre, Gaudin, de la Garde, Touzel, Filleul, Thoreau, Balleine, Le Breton-Pipon, Benert, Le Lièvre, Métivier, Piquet, Helleur, Sorel, Le Cronier, Chevalier, Le Bœuf, Hacquart, Perchard, Anthoine, Ingouville, Machon, de la Lande, La Rue, Pellier, Le Scelleur, Turenne etc. etc. J'en passe bien d'autres.

En lisant ces noms—dont deux seuls sont bretons, Esnouf et Renouf,—ne dirait-on pas que toute la vieille Normandie se prend à défiler devant nous ? Asted avait bien raison d'écrire que le Jersiais n'avait pas rompu ses liens d'attache avec la vieille terre de Guillaume le Conquérant. Aussi, ces braves

gens, plutôt portés aux affaires qu'aux choses de l'imagination, ne bronchent pas d'une semelle quand il s'agit de toucher à leur passé et quand on vient les menacer de faire disparaître la vieille langue des ancêtres. Certes, ce ne serait pas chez eux que l'on tolérerait les scènes de fanatisme qui déshonorent le Nord-Ouest canadien : ce ne serait pas dans les Etats de Jersey que l'on permettrait officiellement la proscription de la langue française.

Convainquez-vous en par la lecture de cette page d'histoire.

Le 16 février 1893, les Etats de Jersey, sous la présidence du lieutenant bailli E. C. Malet de Carteret, s'occupaient de l'usage facultatif de la langue anglaise dans les îles de la Manche. Cette réunion des plus intéressantes est décrite ainsi par la *Nouvelle Chronique de Jersey*. Je citerai dans son

entier les délibérations de cette mémorable séance. Leur lecture fera plaisir à mes compatriotes. Elle restera comme une leçon infligée aux francophobes, aux esprits vengeux qui se croient de taille à baver, à mordre, à inoculer leur poison et à faire mourir la langue française au Canada.

Lisez et méditez le récit de cette discussion que je reproduis toute entière, sans en changer une seule ligne. Elle sent le terroir de la Manche—de ces îles qui reçoivent les premières bouffées de l'air vivifiant de France, de ces îles qui, tout en restant autonomes, n'ont jamais oublié la patrie commune.

Prés

L'USA

La

du p

Erne

Héli

1892

seul

“ P

au dr

II

ÉTATS.

SÉANCE DU JEUDI, 16 FÉVRIER 1893.

Présidence de E. C. Mallet de Carteret, écr., Lieut.-Bailli.

L'USAGE FACULTATIF DE LA LANGUE ANGLAISE
DANS LES ÉTATS.

La Chambre prend de suite la discussion du projet de loi à ce sujet présenté par M. Ernest Le Sueur—alors député de St. Hélier—et logé au greffe le 11 janvier, 1892. Voici ce projet qui ne contient qu'un seul article :

“ Paraissant que des doutes existent quant au droit des membres des Etats de se servir

de la langue anglaise en adressant la parole à l'assemblée :

“ Les Etats, considérant qu'il y a lieu de faire disparaître ces doutes, surtout en présence du fait qu'une proportion très considérable des habitants de l'île se sert usuellement, et dans plusieurs cas exclusivement de la langue anglaise, ont déclaré qu'il est loisible à tout membre des Etats de se servir de la langue anglaise en portant la parole dans les discussions de l'assemblée.”

M. le député Durell dit qu'ayant été constitué par le greffier son légataire universel, il espère travailler avec le même succès qu'il aurait pu faire lui-même, S'il ne réussit point à convertir ses auditeurs, il espère au moins répandre une semence qui produira rapidement des fruits. On a dit qu'on avait le désir de faire disparaître la langue Française : tel n'est point le cas. Il désire sim-

plément que l'usage de la langue Anglaise soit rendu facultatif. Pourquoi, après tout, ne se servirait-on point de la langue dans laquelle on exprime le plus facilement sa pensée ? On parle souvent du Français comme étant notre langue maternelle ; mais notre langue maternelle est réellement le patois Jersiais. Le Français que l'on parle dans les Etats est une langue abominable. (*M. le connétable de St. Hélier* : La langue abominable de Durell !) M. le connétable de St. Hélier est probablement le seul membre qui sache s'exprimer parfaitement en Français. (*Le connétable de St. Hélier* : Après vous !). M. le député Durell, en continuant, dit que récemment un Français avait assisté à une séance des Etats, et n'avait point admiré le langage dont on s'était servi. Il avait entendu des expressions qu'on ne trouverait pas dans aucun dictionnaire—par exemple, le mot compulsoire au

lieu de celui obligatoire, &c. Même M. le juge Falle. l'un de leurs orateurs les plus distingués, qui parfois avait des idées assez justes (rires), se servait d'expressions qui prouvaient qu'il pensait en Anglais, et qu'il s'exprimerait plus facilement dans cette langue. Ne serait-ce point agir d'une manière libérale que de permettre aux membres de se servir du langage qui leur conviendrait le mieux ? Les Jersiais, en général, possèdent les deux langues, mais il y a des personnes qui ne parlent ni l'Anglais ni le Français (*hear, hear*). Pourquoi n'aurait-on pas dans les États l'avantage de faire usage de la langue que l'on préfère ? Les deux langues doivent marcher de front. M. le député Durell termine en proposant l'adoption du préambule.

M. le recteur de Grouville. Il a été le premier, dit-il, à présenter un projet dans ce sens. Le Français n'est point la langue

maternelle du pays ; l'Anglais est la langue dont la plupart des membres se servent dans le particulier, et c'est la langue maternelle de presque tous les membres des Etats. Il a eu plusieurs discussions assez vives à ce sujet avec des membres de la Chambre, et, chose assez étrange, toujours en anglais. Il était heureux de voir que M. le juge Falle avait fait lundi dernier un petit discours en anglais. Un Jersiais, chose assez étrange, ne voudrait point être appelé un Normand. La langue maternelle n'est-elle point celle que parlerait sa Majesté la Reine si elle venait à Jersey ? (rires et cris de *hear hear*). Chaque année nous sommes envahis de plus en plus par les Français : si nous ne leur enseignons point l'Anglais, il nous enseigneront le français. L'Anglais est la langue maternelle de la génération naissante.

M. le connétable de St. Hélier propose le rejet du projet. M. le député Durell dit-il a

tellement maltraité son enfant adoptif qu'il ne lui reste guère de vie. Le jour où l'on rendra facultatif dans les Etats l'usage de la langue anglaise, ce sera porter le coup de mort au Français. Pourquoi ne point déclarer qu'à Jersey tout doit devenir Anglais ? Alors les noms de Durell et de Le Feuvre deviendraient " Hardwing et Smith," La littérature Anglaise n'a jamais contenu autant de mots Français qu'on y en trouve aujourd'hui, tandis que de l'autre côté l'on trouve dans les livres et dans les journaux Français une foule de mots Anglais ; ce qui prouve que l'on doit conserver les deux langues. Si les membres parlent mal le Français, ils font de leur mieux, et peut-être s'expriment-ils mieux qu'ils ne le feraient en Anglais. Il ne croit point que le temps soit arrivé d'entamer cette discussion, et il doute si à la ville les électeurs se prononceraient en faveur de l'usage facultatif de l'Anglais. Il est persuadé

que les députés de la ville ne désirent point de changement : tous les membres de la campagne sont opposés au projet. Même M. le recteur de Grouville, dans un rapport au sujet de l'éducation, a mentionné la nécessité d'enseigner le Français.

M. le connétable de St-Martin seconde l'amendement. Il est persuadé que les Etats seront presque unanimes pour rejeter le projet.

M. le juge Falle dit qu'il a été depuis trente ans membre des Etats. Il n'a jamais entendu qu'il put y avoir de doutes quant à savoir si l'on pouvait ou non se servir de la langue anglaise. Plusieurs fois, les Etats ont déclaré que les membres n'avaient point ce droit. Donc le préambule tombe de lui-même. Impossible d'adopter ce projet. Sans doute, si un membre présentait un projet en anglais, le greffier ne serait point obligé de le traduire : voilà le seul avantage.

Mais la confusion qui résulterait de discours prononcés dans deux langues différentes serait indescriptible. C'est un immense avantage pour les Jersiais de pouvoir apprendre dès leur berceau l'Anglais et le Français. Il parlait récemment avec une dame anglaise charmante : elle lui disait que son fils avait appris le Français en Angleterre, mais en Anglais (rises). C'est une méprise que l'on fait quelquefois à Jersey. Nos Lieut.-Gouverneurs savent le Français, c'est-à-dire ils le comprennent, ils le lisent, mais ils ne peuvent le parler. Si l'Anglais est adopté dans les Etats il y tue le Français, et bientôt il sera parlé aussi à la Cour Royale, où déjà l'on entend des témoins en anglais ! Rien au monde n'oblige le secrétaire d'Etat à nommer des Jersiais pour remplir les postes du bailli, de procureur-général, ou d'avocat général : si l'Anglais est adopté à la Cour Royale, il est probable

que
sider
quat
rait
parle
conr
loin,
“
dée
Vict
de si
leur
men
qu'ils
légu
tage
altér
“
tage
fami
leur

que l'on verra un jour nommer pour président un juge anglais de troisième ou de quatrième ordre. Maintenant, on ne nommerait point un Anglais, parce qu'il ne saurait parler Français. La proposition de M. le connétable de St. Hélier ne va pas assez loin, et il propose l'amendement suivant :

“ Les Etats fiers de la protection accordée à cette île par sa Majesté la Reine Victoria et par ses devanciers, depuis tant de siècles, désirent réitérer l'expression de leur inaltérable loyauté au Trône ; sentiment qui n'est en rien diminué par le fait qu'ils considèrent la langue officielle de l'île, léguée par leurs pères, comme étant un héritage trop précieux pour être méconnu et altéré,

“ Vivement sensibles aux grands avantages qui résultent pour les habitants, d'une familiarité avec les deux langues acquises dès leur jeune âge, les Etats repoussent éner-

giquement un acte susceptible de compromettre les intérêts insulaires en portant atteinte à l'ancien usage de la langue officielle."

Les Etats doivent être fiers de leurs privilèges, et ils doivent désirer exprimer en leur langue leur loyauté inaltérable au trône. Ce projet de loi serait un acte d'injustice, lorsque l'on considère les avantages que notre île a retirée de sa connaissance de la langue française. Il n'y aurait que dans le cas où Jersey serait forcé d'abandonner ou la langue française ou la protection de l'Angleterre, qu'il pourrait se résoudre à accepter la première alternative.

M. le député de St-Martin seconde l'amendement, en disant qu'il croyait qu'il devait être inscrit sur les rôles des Etats. *M. le député Durell* veut d'une manière indirecte substituer la langue Anglaise à la langue Française, mais s'il ne pouvait con-

venablement parler la langue de Cornille, il ne pouvait non plus parler celle de Shakespeare. Quant à lui, il sait qu'il s'exprime également mal en Anglais et en Français, mais il est cependant heureux de pouvoir s'exprimer dans la langue de Jean Cabot.

M. le député Bossy dit qu'il avait eu l'intention de seconder le rejet du projet, mais non pour les raisons mises en avant. M. le juge Falle voulait leur faire admettre que le Français était la langue officielle, mais lui (l'orateur), après avoir fait des recherches a plutôt trouvé des preuves au contraire. Le 28 mai, 1823, M. le doyen Hue s'adressa à la Chambre en anglais, et l'un des jurés-justiciers ayant exprimé le regret qu'il n'avait point parlé la langue habituelle, le doyen Hue maintint vivement son droit de se servir de la langue Anglaise, puisqu'il n'existait aucune loi pour le défendre. L'un

des justiciers dit alors que le doyen. Le Breton avait souvent adressé la Chambre en Anglais, et d'autres admirèrent qu'il n'y avait point de loi à ce sujet. On le voit, il y avait déjà confusion de langues : plusieurs des membres parlaient leur langue paroissiale. Jamais les États n'ont rendu de décision à ce sujet. Personnellement, il préfère parler Anglais, et s'il oppose le projet, ce n'est point qu'il croie que, en l'adoptant, on bannirait le Français de la Chambre Législative, mais parce que le projet n'est point nécessaire, puisque l'on a aujourd'hui le droit de parler Anglais. Dans les comités l'on se sert des deux langues, et lundi son Excellence le Lieut.-Gouverneur et M. le juge Falle ont parlé Anglais sans en demander la permission à la Chambre. Il regretterait infiniment de voir bannir le Français du pays. Bien des personnes croient que ce serait faire un tort considérable à l'éducation des

enfa
cou
A
est
des
pro
A
qui
leur
sait
séri
A
que
le a
que
A
ava
gre
sain
de

enfants de nos îles, et il y a peut-être beaucoup de vrai. (*Hear, hear*).

M. le recteur de Grouville demande s'il est bien permis aux membres de se servir des mots Anglais "*hear,*" "*hear ?*" (rires prolongés.)

M. le député Bossy fait remarquer que ce qui fait tort aux débats de la Chambre c'est leur manque de sérieux. Par exemple on ne sait jamais si *M. le révérend Le Feuivre* est sérieux on non.

M. le recteur de Grouville s'oppose à ce que l'on dise qu'il n'est point sérieux, et *M. le connétable de St. Héliér* suggère que la question soit mise aux voix (rires).

M. le député Bossy continuant, dit qu'on avait qualifié ce mouvement de réforme progressive. Toute réforme, croit-il, est nécessairement progressive, et tout mouvement de ce genre le trouvera toujours à son poste.

Mais le promoteur d'un mouvement doit

avoir une profonde connaissance de l'histoire de son pays, ce qui ne paraît point être le cas pour celui dont il est question. M. Bossy termine en disant qu'il votera pour le rejet du projet, parce qu'il ne croit point qu'il soit nécessaire.

M. le député de St-Sauveur dit qu'il était bien persuadé que M. le député Durell ne serait point aujourd'hui à la tête de forces nombreuses. Sans doute il croit être de l'avis de ses constituants, tandis que M. le recteur de Grouville, lui, appartient à l'aristocratie qui parle l'Anglais. Il croit que le Gouvernement nous respectera davantage si nous conservons avec soin nos privilèges. Toute innovation n'est point un progrès, et ce n'est point manquer de libéralité que de défendre nos anciens droits.

M. le député Renouf regrette, la proposition de M. le connétable de St.-Héliér. Il croit que le projet est très raisonnable,

et bien qu'il ne paraisse point y avoir unanimité à cet égard, il croit que les constituants sont en faveur de la réforme proposée. Il votera pour le projet proposé par M. le député Durell.

M. le député de St-Pierre dit que personnellement il préfère parler Anglais. Dans les écoles on enseigne le Français comme une langue morte. Donc, si on accepte le projet, bientôt tous les discours seront prononcés en Anglais, tandis que les projets et autres documents seront rédigés en Français. Les avocats seront appelés aussi à faire leur défense en Anglais, et l'on verra l'Anglais établi partout, même dans les églises paroissiales. Pourquoi veut on hâter le jour où l'Anglais deviendra la langue nationale, et pourquoi avoir honte d'être Jersiais ? On leur a dit qu'au Canada l'on permettait aux députés de se servir dans l'Assemblée des deux langues : mais il existe là

des conditions spéciales qui n'existent point ici. Si une paroisse venait à élire un membre qui ne put s'exprimer en Français, alors, par courtoisie, il croit qu'on pourrait lui permettre de parler Anglais ; mais ce serait autre chose que de voter un projet comme celui qui est proposé. Quelle est donc notre langue officielle si ce n'est point le Français? L'amendement de M. le juge Falle rédigé dans un style très fleuri, paraît avoir été préparé en vue d'être transmis aux générations futures, (rires) et il croit que l'on fera bien de s'en tenir à la proposition de M. le connétable de St. Hélier.

M. le recteur de Ste. Marie doute si les Etats seront prêts à accepter le rapport du journal cité par M. le député Bossy. Il croit cependant comme M. le député de St. Pierre que dans certains cas on pourrait accorder à un membre la permission de parler Anglais. M. le député Durell a dit que les membres parlaient un Français abominable, mais peut-

être que si l'on pouvait qualifier le français d'abominable, on pourrait appeler l'anglais exécration. Il est persuadé que le moment est très inopportun pour présenter un pareil projet, et il doit ajouter qu'il a été prié de voter contre.

M. le député de la Trinité ne peut comprendre pourquoi on a proposé ce projet. Personne n'a demandé à parler anglais. Est-ce que, si on adopte ce projet, on pourra avoir à St. Hélier des représentants plus capables ? Il existe, il est vrai, à Jersey, certaine classe qui préfère parler anglais, et cependant son anglais n'est point celui de Kensington. Le français que M. Durell appelle "abominable" n'est point sans doute celui de Paris, pas plus que ne l'est celui que l'on parle dans bien des villes de France. Dans les Etats l'on voit M. le député Durell sous deux personnalités bien distinctes ; comme représentant il est désireux

de plaire à la majorité de ses constituants ; comme Jersiais, il est patriote jusqu'au fond du cœur. Il regrette que ce projet ait été le moyen de semer la discorde au milieu du petit camp des réformateurs. Un contribuable de la ville disait à l'orateur il y a quelques jours que l'on n'oublierait point le Français à Jersey tant que les Bretons continueraient à y venir chaque année. Il croyait apparemment qu'ils pouvaient devenir nos professeurs de Français (rires). Il termine en disant qu'il votera pour le rejet du projet.

M. l'avocat-général dit que cette question était de la plus grande importance, et qu'il s'attendait à entendre des arguments et des discours dignes du sujet. Il regrette d'avoir entendu discuter le projet avec tant de légèreté. Les adversaires de ce projet ont soutenu que l'usage facultatif de la langue Anglaise dans les Etats avait l'effet

d'exterminer au milieu de nous la langue Française. Il ne voit pas pourquoi il en serait ainsi. Ce que l'on propose n'est point de faire de l'Anglais la langue officielle, mais seulement d'en rendre l'usage facultatif pour les membres qui pourraient s'exprimer plus facilement dans cette langue. Plusieurs des membres, notamment M. le connétable de St. Hélier, s'expriment plus facilement en Français : ceux-là pourraient continuer à se servir de cette langue, mais il ne serait point juste de l'imposer à ceux qui ne la connaissent point aussi bien.

M. le juge Falle ne voit point, dit-il, la force des arguments de M. l'avocat-général. Qu'importe si dans certaine séance des États, tenue il y a 70 ans, quelques membres se soient exprimés en Anglais ? Est-ce une raison de venir, au nom de la liberté, nous demander de déclarer que le Français n'est point notre langue officielle ? Il y a une cer-

taine ingratitude de la part de M. l'avocat-général de venir ainsi appuyer le projet de M. Durell. L'orateur se rappelle, le temps où M. l'avocat-général pouvait à peine dire deux mots de Français, et ceux qui ont entendu le discours éloquent qu'il vient de prononcer ce matin peuvent juger s'il est parvenu à apprendre ce langage à fond. C'est certainement dû au fait qu'il a été tenu de parler le Français dans les Etats et à la Cour Royale qu'il doit sa connaissance de la langue. Que d'autres en fassent de même. Le Français est sans aucun doute la langue officielle, ainsi que le prouvent les contrats et autres documents. M. le député de St. Pierre a dit qu'il avait fait usage dans son amendement d'un grand nombre d'adjectifs et qu'il en marquait une certaine vanité ; mais il sait très bien que les actes passés par les Etats, lorsqu'ils sont enregistrés, ne portent point le nom de l'auteur. D'ailleurs

toutes les expressions en sont véritables. Il y a des milliers de personnes qui voudraient posséder les privilèges dont nous jouissons à Jersey. Pourquoi irions nous mettre ces privilèges en danger ? Ainsi que l'ont dit déjà plusieurs orateurs : c'est un immense avantage pour les enfants du pays d'apprendre dès leurs premières années l'Anglais et le Français.

M. le connétable de St. Hélier en appuyant son amendement, dit qu'il ne veut point entrer en compte avec l'opinion exprimée par M. le juge Falle à l'égard de M. l'avocat-général. Il a à ce sujet son opinion personnelle. Il dira seulement qu'il est bien certain que le Français n'est point la langue maternelle de M. Turner, et il ne croit pas que l'Anglais le soit non plus. M. Durell a dit que pour conserver sa connaissance de la langue Française, il était obligé de lire chaque jour quelque ouvrage

ou quelque journal dans cette langue. Ceci prouve que du moment où l'Anglais sera admis dans les États et à la Cour, il abandonnera le Français. Est-ce parce que M. Durell n'a point d'enfants qu'il ne doit prendre aucun souci des intérêts des générations futures ? Tous les anciens contrats sont en Français. Quand ils auront oublié cette langue, il faudra faire venir des Français pour leur lire leur propre histoire. Il faut même savoir un peu le Français pour comprendre bien l'Anglais—pour savoir, par exemple que "Rotten Row" est simplement la Route du Roi ; que "Birdcage Walk" était anciennement le Bocage, et que "Charing Cross" est dérivé de "Queen's Cross." Il espère que les Jersiais sauront conserver leurs privilèges.

M. le député Durell dit que le Canada n'a nullement souffert de l'emploi des deux langues dans l'Assemblée Législative. En

adoptant l'amendement de M. le juge Falle, on produira un effet bien triste sur les Anglais. Le Français n'a jamais été notre langue nationale ; le Jersiais seul l'a été, et cependant on ne le parle point dans les Etats. Il doit féliciter M. le député de la Trinité qui a fait aujourd'hui son "*maiden speech*." Il espère que ce n'est point la dernière fois qu'ils auront le plaisir de l'entendre, bien que dans cette occasion il ne partage point ses sentiments. Je ne crois point qu'il y ait de danger à voir disparaître le Français du milieu de nous, car notre île est soumise à une véritable invasion pacifique de la part des Français. Tout ce que l'on demande c'est qu'à l'avenir on permette à ceux qui ne savent point le Français de parler l'Anglais. Je crains de perdre aujourd'hui ma cause, mais je reviendrai à la charge, et je suis persuadé que je remporterai la victoire.

Le Président met alors aux voix l'amendement de M. le juge Falle qui est voté par 26 contre 13 comme suit :

En faveur : MM. les juges Gruchy, Falle, Messervy, F. N. de Quetteville, Gallichan, Dorey, Nicolle et Du Jardin ; les recteurs de la Trinité, St-Martin, St-Clément, Ste-Marie, St-Laurens et St-Ouen ; les connétables de St-Martin, St-Pierre, Grouville, St-Ouen, la Trinité et St-Jean ; les députés de St-Ouen, la Trinité, St-Martin, St-Laurens, Ste-Marie et Grouville.

Contre : MM. les recteurs de St-Héliér, Grouville et St-Brelade ; les connétables de St-Héliér, St-Brelade, St-Laurens et Ste-Marie ; les députés de St-Sauveur, St-Brelade, Durell, Bossy et Renouf, de St-Héliér et celui de St-Pierre.

Se sont abstenus : MM. le juge C. A.

de Quetteville ; les recteurs de St-Sauveur et St-Jean ; le connétable de St-Sauveur ; le député de St-Jean.

Etaient absents ; MM. les juges Briard et Le Gros ; le recteur de St-Pierre ; le connétable de St-Clément ; le député de St-Clément.

Une difficulté s'élève alors : plusieurs membres ayant voté contre l'amendement de M. le juge Falle, bien qu'étant en faveur de la proposition de M. le connétable de St-Héliér, à savoir le rejet. Une scène de confusion indescriptible se produit : plusieurs des membres parlent à la fois.

Finalement le Président explique que le premier a été pour ou contre l'amendement de M. le juge Falle, en opposition à celui de M. le connétable de St-Héliér, ce qui évidemment n'avait point été compris ainsi

par les membres. Au milieu de protestations de la part de M. le connétable de St-Martin le vote se prend.

En faveur ; MM. les juges Gruchy, Falle, Messervy, F. N. de Quetteville, Gallichan, Dorey, Nicolle et Du Jardin ; les recteurs de la Trinité, St-Martin, St-Clément, Ste-Marie, St-Laurens et St-Ouen ; les connétables de St-Pierre, Grouville, St-Ouen, la Trinité, St-Jean et Ste-Marie ; les députés de St-Ouen, la Trinité, St-Martin, St-Laurens, Ste-Marie, Grouville et St-Pierre.

Contre : MM. les recteurs de St. Hélier, Grouville et St-Brélade ; le connétable de St-Laurens.

Se sont abstenus : M. le juge C. A. de Quetteville, MM. les recteurs de St-Sauveur et St-Jean ; les connétables de St-

Héliér, St-Sauveur, St-Martin et St-Brelade ; les députés de St-Sauveur, St-Brelade, Bossy (de St-Héliér), et celui de St-Jean.

Le Président ayant annoncé le résultat du vote, la séance est levée d'une manière assez abrupte à 1.50.

III

En commentant cette séance un peu excentrique et ce vote très patriotique, — j'ai cité le tout textuellement, d'après le procès verbal qui m'a été communiqué par un personnage officiel.—la *Nouvelle Chronique de Jersey*, disait dans son article du 18 février 1893.

“ Dans nos Etats, le jour malheureux où la langue anglaise deviendrait facultative dans ses délibérations, adieu le français ; nous ne serions plus maîtres chez nous. Les bavards en anglais arriveraient tout doucement à occuper des sièges. Plusieurs même de nos anciennes familles jersiaises qui ont honte de la langue de leurs pères, qui sont

trop paresseuses pour l'apprendre et ont trop peu de cervelle pour en distinguer la force et la beauté, viendraient dans la Chambre la tête haute, pour se mettre à pérorer au profond dégoût de nos bons vieux Jersiais. Non ! non, pas de ça ! Jersiais nous sommes et Jersiais nous resterons, n'en déplaise à ceux qui ont usé le fond de leurs culottes sur les bancs d'Oxford ou de Cambridge. Nous avons des privilèges, sachons les conserver. D'après nous, la Chambre a été sage, profondément sage. Son vote de jeudi a été acclamé par le pays tout entier, comme l'une des plus sensés de ces décisions : TROIS recteurs, UN connétable et DEUX députés, six membres seulement de la Chambre ont voté pour la proposition. Un piège avait été tendu évidemment : mais nous sommes heureux de pouvoir l'annoncer hautement. Jersey, par le vote de ses patriotes, ne s'y est pas laissé prendre."

De partout l'opinion publique soulevée avait protesté contre ce sujet d'iniquité, et puisque je me suis fait l'historien de cette curieuse séance des Etats de Jersey, je choisis à l'aveuglette une des nombreuses correspondances provoquées par le projet de loi de Durell.

A. M. le Rédacteur

de la "Nouvelle Chronique."

LA LANGUE ANGLAISE DANS LES ETATS.

MONSIEUR,—Vous ne pouvez nullement douter de ma grande surprise en lisant, dans votre excellent journal du 8 courant, votre article au sujet du nouveau projet de loi législatif de "L'option," projet permettant de se servir de la langue Anglaise dans les débats des Etats, soit d'après l'option pour la Chambre entière ou seulement d'après l'option demandée individuellement par la majorité des membres de la Chambre. La

différence du départ du débat, quant à ce qui concerne la constitution du pays, n'en est pas moins une mise en danger pour elle, puisque tous et un chacun peuvent y être compris. Les personnes qui ont formé ce nouveau projet en se mettant en tête-à-tête pour opérer un pareil changement, me donnent à croire que la réflexion et le jugement purement jersiais a manqué entièrement dans la rédaction de cette facheuse loi. Le législateur qui a eu l'honneur de devenir membre de cette chambre législative, soit par le droit "Constitutionnel" soit par l'approbation et le choix de ses concitoyens, peut-il entrevoir l'avantage qui peut augmenter les intérêts qui dépendent de sa charge, qui peut bénéficier au bien-être de ses concitoyens et aux privilèges de la constitution du pays en général, en adoptant cette mesure ? Quel point de raisonnement peut-il avancer pour soutenir le besoin de faire usage de la langue anglaise

dans les débats sur un projet de loi, qui, d'après la constitution du pays, doit être mis en langue française au code de lois? Il ne faut pas perdre de vue que tout patriote doit bannir de son idée tout caprice personnel, pour l'intérêt du patriotisme en général. Mais imaginons pour un instant, un législateur qui ne connaît pour s'exprimer que la langue anglaise, car il me semble ici apercevoir l'objet de l'option : dans ce cas (pour ne pas laisser votre lecteur plus longtemps en doute) ce serait comme si on demandait dans la Chambre des Communes l'option de débattre en français des projets de loi anglais. Demandons alors l'option intellectuelle sur ce mode d'agir. Mais, il me semble déjà entendre la réponse que voici. Nous vous recommandons d'appeler la faculté médicale à votre secours sans délai. Un tel appel aura l'effet de régler l'option. Un mot de plus pour les capricieux en faveur

de l'option. Avez-vous considéré qu'elle est la cause principale qui vous donne le droit d'avoir une Chambre Législative ? Sans entrer dans tous ses détails, sans les énumérer, apprenez que le chef de cette belle chambre occupe un trône élevé au dessus de tout autre. Peut-on me dire que c'est un trône sans couronne ? Non : son droit provient de la Couronne Ducale Normande, et l'on veut par ce projet lui dérober le plus brillant de ses diamants, en voulant tâcher d'anéantir, comme l'a dénommé François Victor Hugo, notre "vénérable patois sacré."

C'est parce que nos enfants continueront à apprendre la langue de nos aïeux en la bégayant sur les genoux d'une mère joyeuse, que les lois et privilèges d'un plus beaux et des plus favorisés pays du monde seront par ce moyen conservés en partage à ses fils. Conservons la vieille langue de nos aïeux : ne la cédon's jamais, même au plus

capricieux du monde en langue moderne. C'est elle qui est le véritable lien de cette couronne qui honore notre constitution, nos privilèges et notre indépendance dans nos droits législatifs.

Ne rompons pas ce lien qui d'âge est de mille ans :
Car une fois rompu, rien n'en reste aux enfants.

UN JERSIAIS.

Southampton, février 15, 1893.

Ce langage n'est peut-être pas celui de l'Académie française. Pourtant il a le mérite de défendre une cause juste et sacrée. D'ailleurs le Jersiais est un peu comme l'habitant Canadien français à qui dernièrement, M. Moses Miller, faisait ce reproche dans sa *Science of language*, tome II p. 198.

— “ Au Canada, le paysan s'est habitué à prononcer *t* comme *k*. Ainsi, il dira *mékier* pour *métier*, *moikié* pour *moitié*. On ne peut pas accuser que cela se produit, parce qu'au Canada le français est une langue

étrangère ; car en France, la langue a subi une semblable corruption, notamment parmi le bas peuple. Aussi Molière, dans le *Médecin malgré lui*, a-t-il fait dire par Jacqueline, *héritié* au lieu de *héritier*. Et dans la même pièce on voit *quarquié* pour quartier, *amiquié* pour amitié. M. Agnel, dans ses *Observations sur la prononciation et le langage rustique des environs de Paris*, pp. 11, 28, parle de semblables prononciations chez les paysans des environs de Paris et du Havre, où l'on dit *charkié* pour *charretier*, *abricokier* pour *abricotier*, *crapu* pour *trapu*. Cette corruption a même envahi le langage classique : exemple, *craindre*, *môt* qui vient du latin *tremere*."

Hélas la perfection n'est pas de ce monde, même quand il s'agit de linguistique. Demandez-le à Goëthe qui dans un moment de découragement s'écriait :

—J'ai l'habitude de m'exprimer toujours

improprement ; je ne saurais faire autrement. J'espère en avançant en âge pouvoir penser et exprimer mes pensées mêmes ou telles qu'elles sont.

Après cet aveu tombant d'aussi haut est-il juste, est-il de bon ton de reprocher aux Jersiais et de tenir compte aux Canadiens-français de certaines excentricités de langage ?

Mais revenons au sujet qui nous occupe.

IV

Lecteurs érigez-vous en tribunal. Ce qui vient de se passer à Jersey n'est-il pas une grande leçon pour nous et pour ceux qui se font chiens de meute contre nous ?

Monseigneur Racine, le regretté évêque de Sherbrooke, disait un jour devant toute une foule recueillie :

“ Le fait seul de la transplantation d'un peuple sur une terre étrangère ébranle chez lui l'organisme moral trop profondément, pour qu'il soit prudent d'accroître l'intensité de ces ébranlements par des attaques inutiles à de vieilles, à de fortes traditions ; mais nulle part ce danger n'est plus grave que chez le peuple canadien-français.

“ Arraché encore enfant à toute relation avec sa mère-patrie, n'entretenant aucun

commerce avec le monde extérieur, obligé de concentrer ses forces pour conserver son existence nationale et religieuse, le peuple Canadien a dû vivre à l'écart, de sa vie propre, retiré au sein de ses campagnes, et de ses mœurs patriarcales ; pour résister aux séductions et aux attaques de l'hérésie, pour s'emparer du sol, et étendre autour de lui ses colonies, il s'est attaché à son admirable système paroissial ; il a fondé, malgré les plus grands obstacles, ses écoles françaises où le catholicisme règne en maître ; il s'est réuni en masse compacte sous la direction de ses prêtres qu'il entoure du respect que l'on doit à des amis bienfaisants, à des protecteurs ; en sorte que le Canadien-français s'est habitué à regarder ses costumes, sa langue, ses traditions et sa discipline comme le dépôt d'un héritage sacré. Qui s'attaque à cet ensemble de choses qui lui sont chères, s'attaque directement à sa foi.

Sa force de résistance devant le protestantisme et l'indifférentisme est grande ; mais ôtez lui cet entourage protecteur de ses vieilles coutumes. Il en est de lui comme de Samson ; il est déjà au pouvoir de l'ennemi !”

Ces paroles là sont vraies. D'ailleurs la position absurde que l'on veut nous faire nous attire plus d'un témoignage de sympathie de l'étranger.

C'est ainsi que dernièrement un grand journal américain, le *New-York Sun*, disait à propos de linguistique :

“ La connaissance de la langue française est particulièrement utile, en ce moment, à ceux des New-Yorkais qui ont le désir de prendre langue avec les officiers des navires de guerre étrangers, actuellement à New-York. A part les officiers anglais, c'est à peine si quelques-uns d'entre eux com-

prennent un mot de notre langue : en revanche, presque tous parlent le français. On parle le français à bord des navires russes et allemands, italiens et brésiliens, hollandais, espagnols, à bord des bâtiments de la république Argentine, et, naturellement, à bord des vaisseaux français, à bord des navires anglais et américains. On le parle jusque sur le gaillard d'arrière des caravelles de Christophe Colomb !

“ Les officiers russes s'expriment dans cette langue avec autant d'élégance que s'ils étaient nés en France même ; les officiers allemands, et ce qui est étrange à constater, les officiers hollandais ne parlent pas mal le français, en vérité. Les officiers brésiliens l'assaisonnent comme avec une sorte de piment : ils lui donnent un léger accent portugais ; quant aux Espagnols et aux Argentins ils le parlent assurément mieux que bien des Français de certaines provinces.

“ Mais si tous ces officiers donnent, en s'exprimant en français, l'illusion qu'ils parlent leur propre langue, les officiers anglais, et avec eux les officiers américains, trahissent à chaque mot leur origine anglo-saxonne. Nous devons cependant faire une exception en faveur du vice-amiral sir John Hopkins et du contre-amiral Gherardi. L'un et l'autre possèdent le pur français des boulevards de Paris ; et ils le parlent dans la perfection.

“ On voit par là que le français est bien réellement la langue vivante la plus utile à connaître lorsqu'il s'agit d'entrer en relation avec les représentants des différentes nations du globe. C'est la langue qui rendra le plus de service au voyageur en Europe et partout ailleurs. C'est d'ailleurs la langue diplomatique dans le monde entier ; elle l'est même en Chine. N'est-il pas intéressant de constater que parmi les officiers des nombreuses

puissances étrangères représentées à New-York en ce moment, à peine un petit nombre comprend-t-il l'anglais, tandis que la presque totalité de ces officiers comprend et parle le français ?

“ Notre langue (l'anglais) a des qualités évidentes : elle est forte, dure, heurtée, énergique, mais, après tout elle n'est pas à beaucoup près aussi nécessaire au voyageur que le Français, langue polie, poétique, précise et harmonieuse ; langue qui a été écrite par Froissart, Montaigne, Condorcet, Le Sage, Balzac, Cuvier, La Place, Sainte-Beuve, Châteaubriant, pour ne citer que ces quelques noms illustres. Nous accordons que toutes les langues ont leurs mérites propres : mais le français, comme langue universelle à l'usage des voyageurs, des diplomates et des marins, est la langue par excellence. Nous la saluons de tout notre respect.”

Un autre journal anglais, le *Star* de Montréal, ajoutait ces commentaires qui sont à notre honneur.

“ Les Canadiens-français de Montréal et des faubourgs peuvent donner à leurs contemporains de langue anglaise une belle leçon de sagesse. Partout, les Canadiens-français s'aperçoivent que la connaissance des deux langues est essentielle au succès dans les affaires commerciales en ce pays. Il en résulte que les Canadiens-français apprennent, avec une rapidité extraordinaire, à parler et à écrire l'anglais. La plupart des Canadiens-français intelligents lisent aujourd'hui un ou deux journaux anglais. C'est ainsi qu'ils acquièrent ce qu'il faut pour réussir dans le commerce. Jamais les Canadiens-français n'ont été aussi recherchés par les maisons anglaises qu'ils ne le sont aujourd'hui. Conséquence : les employés de langue

anglaise dans les établissements importants éprouvent de la difficulté à soutenir cette concurrence, parce que le Canadien-français possède les deux langues, tandis que l'Anglais n'en possède qu'une. Bravo ! Jean-Baptiste !”

Oui, bravo ! et nous ne sommes pas hommes à nous laisser écraser comme cela. Frères du Manitoba, frères du Nord-Ouest, rappelez-vous notre exemple : rappelez-vous l'exemple que viennent de nous donner les Etats de Jersey. Rappelez-vous les encouragements que le marquis de Dufferin, le marquis de Lorne, le marquis de Landsdown ont donnés officiellement à Québec, à Montréal, à Ottawa à la belle langue de nos pères. Rappelons-nous aussi ces deux pensées du comte de Derby, notre aimé et regretté gouverneur-général.

En arrivant à Québec il disait publiquement.

“ Il n'importe pas beaucoup que la population soit composée, comme la vôtre, d'éléments divers ; car sous les institutions libres dont vous jouissez aujourd'hui, la prospérité peut avancer : les aspirations justes doivent être accomplies ; alors la liberté et l'autonomie se trouveront maintenues.”

En quittant Québec pour retourner en Angleterre il n'hésitait pas à couronner sa carrière de gouverneur général en ajoutant :

“ J'aime les deux langues que l'on parle en Canada, et j'aime à constater que nous ne formons tous qu'un seul peuple. L'expérience que j'ai acquise dans mes voyages m'a convaincu que nulle part la variété de langage n'a été un obstacle à l'unité d'une nation comme la vôtre.”

Voilà l'expression d'un homme libre, intelligent, aux idées élevées et dépourvues de préjugés.

Nous pensons tous comme nos derniers gouverneurs généraux.

Et que disait l'homme éminent qui est devenu une autorité parlementaire et un de nos bons écrivains ?

Tout dernièrement, devant la Société Royale du Canada, le docteur Bourinot, d'Ottawa, dont la compétence en telle matière est incontestable, s'exprimait ainsi :

“ En toute probabilité la langue française continuera dans un avenir bien éloigné à être celle d'une partie nombreuse et importante de la population du Canada, et elle exercera par conséquent, une grande influence sur le développement physique, intellectuel et moral du pays. De même que dans le passé, les deux nationalités française et anglaise ont travaillé de concert à l'édification de cette Confédération; de même qu'elles se sont toujours élevées au-dessus

des rivalités et des antagonismes issus des différences d'opinion aux heures de crises de notre histoire, rivalités et antagonismes, que le bon sens, la raison et le patriotisme de nos hommes d'Etat des deux races ont su dissiper et faire disparaître, ainsi nos meilleurs et nos plus belles intelligences à quelque nationalité qu'elles appartiennent, sauront établir entre elles une noble rivalité, et développer le génie respectif de leur race, sur le terrain le plus noble, le plus élevé de la littérature, de l'histoire, des arts et des sciences.

“ S'inspirant aux mêmes sources et obéissant à des sentiments et à des aspirations ayant la même origine patriotique, ces hommes distingués quelque soit la différence qui existe dans leur langage et leur tempérament, travailleront à faire disparaître des préjugés invétérés et à ramener dans la vie et les relations sociales entre races, ce charme et

cette entente qui sont l'apanage de la culture intellectuelle et morale. En provoquant et en cultivant ainsi les sympathies entre les divers éléments de notre population ; en faisant disparaître ce *provincialisme* que l'on devrait appeler étroitesse d'esprit ; en développant notre expérience et nos connaissances ; en montrant plus de sympathies au talent qui naît et croît sur notre sol, au lieu de chercher à le déprécier et à l'étouffer ; enfin en ajoutant plus de confiance et de foi en nous même et dans les ressources intellectuelles que la Providence nous a départies, nous pouvons espérer atteindre un niveau de vie intellectuelle beaucoup plus élevé, et sentir sur notre caractère national la complète influence de ce qui peut mieux grandir le peuple canadien et le rendre plus heureux et plus sage."

Voilà ce qu'écrivait dernièrement M. Bourinot et ses paroles méritent d'être méditées.

D'ailleurs, ici ne sommes nous pas formés en colonnes serrées? Personne n'entrera dans nos rangs. Nos idées—et, il n'y a pas de parti politique qui nous en imposera sur l'usage de notre langue—nos idées sont celles que mon confrère de l'*Evenement* exprimait d'une façon si mâle, si énergique, le 12 juillet 1893.

“ Les Canadiens-français, disait-il, sont les premiers habitants de ce pays ; ce sont les seuls vrais Canadiens et la poussière que les autres respirent est peut-être celle de milliers de nos ancêtres. Le Canadien-français a quelque chose de lui partout, aux arbres, à la végétation, à la terre, aux cailloux des routes.

“ Il n'a pas de *home* lui, en Angleterre, en Ecosse ou en Irlande. Son *home* est ici ; et depuis le cap Breton jusqu'à Vancouver, comme depuis le Mississipi jusqu'au de là de la baie d'Hudson, il n'est pas un endroit où il n'ait pas tracé un sillon, un sentier ; il

n'est pas de nappes d'eau, de cascades, ou de cours d'eau qu'il n'ait pas franchi en canot.

“ C'est lui qui a préparé la colonisation de ce vaste pays, et on voudrait lui dire insolemment aujourd'hui qu'il a moins de droits dans son pays que ceux qui y sont venus après lui.

“ Allons donc !

“ Les mânes des voyageurs et des défricheurs d'antan doivent tressaillir dans leurs tombes, devant pareil langage, et il nous semble les entendre nous implorer de venger l'injure. ”

Voilà ce que nous pensons. A nos compatriotes de se rallier. Ils sont tête de colonne ; ils doivent obéir au clairon. Ces vers du poète Déroulède sont pour eux :

J'ai vu des régiments au jour de défaillance
Se porter en avant et se dévouer seuls
Pour qu'on pût dire au moins, en parlant de la France,
Que ces drapeaux étaient encore de fiers linceuls.

V

Maintenant, vous savez tout ce qui s'est passé à Jersey. J'ai tenu à vous faire connaître ce nouveau document apporté vers la défense de la langue française ; j'ai tenu à le déposer aux pieds de mes compatriotes pour qu'ils l'immatricule dans leurs archives. Descendants des preux qui ont créé la Nouvelle-France, ils sauront faire apprécier à ceux qui souffrent parmi eux le noble exemple des Etats de Jersey. Ils sauront alors mériter ce témoignage que l'on donnait à un grand homme :

—Ils ont respecté, ils ont honoré la langue française : c'est quelque chose, surtout de notre temps.

Une anecdote pour finir.

En 1837, le docteur Marmette, de Saint-Thomas de Montmagny, était à Boston. Il y faisait de brillantes études médicales, et cela se passait en bonne compagnie. A Boston le père de mon ami Marmette, de la Société Royale du Canada, était devenu le compagnon du poète américain Longfellow. Je tiens cette confidence de sa part, et j'écris ces lignes chez ce vieillard fier, hospitalier, octogénaire et qui sait pourtant se faire aussi jeune que nous.

Un soir, le futur docteur se promenait sur la Commune en causant français avec un ami. Ils s'aperçurent qu'ils étaient filés. Cela les intrigua d'abord, puis les impatienta. Le docteur Marmette se retournant brusquement vers le gêneur lui dit :

— Pourquoi vous obstinez-vous à nous suivre ainsi ?

Et l'autre de répondre :

—Si vous saviez, monsieur, comme cela me fait du bien d'entendre parler le français. Je suis un Bélanger, de la Carnardière : vous savez, c'est tout près de Beauport. J'ai été élevé avec les Lortie, avec les Bilodeau. Je suis confiseur au "*Tremont House*." Je vous y invite. Venez. Cela nous fera plaisir ; nous ne sommes que deux Canadiens-Français, à Boston.

N'y a-t-il pas là quelque chose de touchant, quelque chose qui indique toute la puissance et le charme exquis de la langue française ?

Et maintenant aux Manitobains aux Canadiens-Français de l'Ouest de profiter de ces confidences et de ces conseils venant de haut lieu. Les Canadiens-français et les Jersiais, n'ont pas eu besoin d'autant d'encouragements et d'autant de prévenances pour faire leur devoir et pour ne pas

manquer aux traditions du passé et à la langue des ancêtres.

En sera-t-il de même au Manitoba et au Nord-Ouest ?

Pourtant la liste des droits de nos compatriotes de l'Ouest est péremptoire et explicite : Voici leurs droits. Je cite le document entier dans la pièce justificative qui est à la fin de ce travail.

16° Que les langues française et anglaise soient communes dans la législature et les cours, et que tous les documents publics, ainsi que les actes de la législature soient publiés dans les deux langues.

17° Que le lieutenant-gouverneur pour la Province du Nord-Ouest possède les deux langues anglaise et française.

18° Que le juge de la Cour Suprême parle le français et l'anglais.

Voilà qui est clair, n'est-ce pas ?

Allons, compatriotes, n'oubliez pas la
vieille devise française du comte de Derby :

“ Sans changer. ”

Ne perdez pas de vue ces sinistres paroles
écrites dans le beau livre “ *La Cité antique.* ”

—...Foyers éteints, familles éteintes.

N'oubliez-pas non plus la voix du grand
poète qui disait en parlant de nos ancêtres ;

—... Leur âme parlait dans des clairons d'airains.

au
tri
de

Fr
d'l
à l
len
le

len
en
ve
l'e
av
du

PIÈCE JUSTIFICATIVE.

La *Minerve* de Montréal vient de livrer au public la liste des droits de nos compatriotes du Nord-Ouest, en la faisant précéder des commentaires suivants :

“ Aujourd’hui que les droits des catholiques et des Français de Manitoba sont foulés aux pieds, aujourd’hui que l’on ignore les garanties formelles données à la minorité, il est bon de faire reconnaître officiellement l’existence du pacte solennel qu’a répudié le Manitoba.

L’organisation du système des écoles séparées, au lendemain pour ainsi dire de l’érection de Manitoba en province, et l’acte de Manitoba lui-même prouvent surabondamment que la double question de l’enseignement et de l’usage de la langue française, avait été réglée dans le sens voulu par les délégués du gouvernement provisoire d’Assiniboia.

Voici la "liste des droits" en question :

LISTE DES DROITS.

INSTRUCTIONS AUX DÉLÉGUÉS.

(Pièce J.)

Copie conforme,

(Signé). DANIEL CAREY
Greffier de la Couronne et de la Paix.

No 56.

A messire J. N. RITCHOT, Ptre., etc.

Monsieur,

Le président du gouvernement provisoire d'Assiniboia, en conseil, vous met par les présentes en autorité et en délégation, vous le Révérend messire J. N. Ritchot, en compagnie de M. John Black, écuyer, et de l'honorable A. Scott, afin que vous vous dirigiez à Ottawa, en Canada ; et que là vous placiez devant le parlement canadien la liste qui vous sera confiée avec les présentes, liste qui contient les conditions et les propositions sous lesquelles le peuple d'Assiniboia consentirait à entrer en Confédération avec les autres province du Canada.

Signé ce vingt-deuxième jour de mars en l'an de
Notre-Seigneur mil huit cent soixante-dix.

Par ordre,

(Signé), THOMAS BUNN,

Secrétaire d'Etat.

Siège du gouvernement,

Winnipeg, Assiniboia.

(Pièce K)

Copie conforme,

(Signé), DANIEL CAREY,

Greffier de la Couronne et de la Paix.

Maison gouvernementale, Winnipeg.

Au Révérend monsieur J. N. RITCHOT.

Monsieur,

Avec cette lettre vous recevrez aussi votre com-
mission et une copie des conditions sous lesquelles
le peuple de ce pays consentirait à entrer dans la
Confédération canadienne.

Vous vous rendrez aussi diligemment que faire se
pourra en Canada, à Ottawa, et en arrivant en cette
ville, vous vous mettrez en compagnie de MM.
Alfred Scott, écuyer, et John Black, écuyer, pour

entamer immédiatement avec le gouvernement de la Puissance du Canada les négociations qui font le sujet de votre commission.

Veillez, s'il vous plaît, observer que quand aux articles numérotés 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 15, 17, 19 et 20, vous pouvez, de concert avec les autres commissaires, les traiter librement et à discrétion ; mais n'oubliez jamais que puisque la confiance entière de ce peuple repose sur vous, on compte qu'en vous prévalant de cette liberté, vous ferez tout ce qui est en votre pouvoir afin de nous assurer ces droits et ces libertés qui nous ont été jusqu'ici refusés. A l'égard des autres articles, je suis chargé de vous informer qu'ils sont péremptoires. Je dois en outre vous signifier que toutes les conclusions auxquelles vous pourriez arriver avec le gouvernement canadien, devront préalablement recevoir la ratification du gouvernement provisoire pour que l'Assiniboia devienne province de la Confédération.

J'ai l'honneur d'être, Révérend Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

THOMAS BUNN,

Secrétaire d'Etat

Le 22 mars 1870.

(Pièce L.)

Copie conforme,

(Signé), DANIEL CAREY,
Greffier de la Couronne et de la Paix.

Au Révérend J. N. RITCHOT, Ptre. A. J. BLACK, Ecr.
ALFRED SCOTT, Ecr.

Messieurs,

J'accuse réception de votre lettre, en date du 22 courant, disant que, étant les délégués du Nord-Ouest au gouvernement du Canada, vous désirez avoir une prompte entrevue avec le gouvernement, et je dois vous informer en réponse, que les honorables sir John A. Macdonald et sir George Etienne Cartier ont été autorisés par le gouvernement à conférer avec vous sur le sujet de votre mission, et qu'ils seront prêts à vous recevoir à onze heures.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur.

(Signé) JOSEPH HOWE.

(Pièce M.)

Copie conforme,

(Signé), DANIEL CAREY,
Greffier de la Couronne et de la Paix.

FORT GARRY, 12 février 1870.

Au Révérend J. RITCHOT,
Saint-Norbert, (Rivière-Rouge).

Révérend Monsieur,

J'ai reçu instruction de vous informer que le président des Territoires du Nord-Ouest vous a nommé commissaire conjointement avec John Black et Alfred Scott, écuiers, pour traiter avec le gouvernement de la Puissance du Canada des termes de confédération.

J'ai l'honneur d'être, révérend Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

THOMAS BUNN,
Secrétaire.

(Pièce N.)

Copie conforme.

(Signé), DANIEL CAREY,
Greffier de la Couronne et de la Paix.

1. Que les territoires ci-devant connus sous le nom de terre de Rupert et du Nord-Ouest n'entreront dans la Confédération de la Puissance du Canada qu'à titre de province, qui sera connue sous le nom de Province d'Assiniboia, et jouira de tous les droits et privilèges communs aux différentes provinces de la Puissance.

2. Que jusqu'au temps où l'accroissement de ce pays nous ait donné droit à plus, nous aurons deux représentants au Sénat et quatre aux Communes du Canada.

3. Qu'en entrant dans la Confédération, la province d'Assiniboia restera complètement étrangère à la dette publique du Canada, et que si elle était appelée à assumer quelque partie de cette dette du Canada, ce ne soit qu'après avoir reçu du Canada la somme dont on voudrait qu'elle se rendit responsable.

(4) Que la somme annuelle de quatre-vingt mille

piastres soit allouée par la Puissance du Canada à la législature de la Province du Nord-Ouest.

5. Que toutes les propriétés, tous les droits et privilèges possédés soient respectés, et que la reconnaissance et l'arrangement des coutumes, usages et privilèges soient laissés à la décision de la législature locale seulement.

6. Que ce pays ne soit soumis à aucune taxe directe, à l'exception de celles qui pourraient être imposées par la législature locale, pour des intérêts municipaux ou locaux.

7. Que les écoles soient séparées, et que les argents pour écoles soient divisés entre les différentes dénominations religieuses, au " prorata " de leurs populations respectives.

8. Que la détermination des qualifications des membres au Parlement de la province ou à celui du Canada soit laissée à la Législature locale.

9. Que dans ce pays, à l'exception des Indiens qui ne sont ni civilisés ni établis, tout homme ayant atteint l'âge de vingt et un ans, et tout sujet anglais étranger à cette province, mais ayant résidé trois ans dans ce pays et possédant une maison, ait le droit de voter aux élections des membres de la Législature

locale et du Parlement canadien, et que tout sujet étranger autre que sujet anglais, ayant résidé le même temps et jouissant de la propriété d'une maison, ait le droit de vote, à condition qu'il prête serment de fidélité. Il est entendu que cet article n'est sujet à amendement que de la part de la Législature locale exclusivement.

10. Que le marché de la Compagnie de la Baie d'Hudson, au sujet du transfert du gouvernement de ce pays à la Puissance du Canada, soit considéré comme nul, en autant qu'il est contraire aux droits du peuple d'Assiniboia, et qu'il peut affecter nos relations futures avec le Canada.

11. Que la législature locale de cette province ait plein contrôle sur toutes les terres de la province et ait le droit d'annuler tous les arrangements faits ou commencés au sujet des terres publiques de Rupert's Land et du Nord-Ouest appelés maintenant province d'Assiniboia (Manitoba).

12. Qu'une compagnie d'ingénieurs nommés par le Canada ait à explorer les divers terrains du Nord-Ouest et à déposer devant la Chambre législative, dans le terme de cinq ans, un rapport sur la richesse minérale du pays.

13. Que des traités soient conclus entre le Canada et les différentes tribus sauvages du pays, à la réquisition et avec le concours de la Législature locale.

14. Que l'on garantisse une communication continue à vapeur du lac Supérieur au Fort Garry, à être complétée dans l'espace de cinq ans.

15. Que toutes les bâtisses et édifices publics soient à la charge du trésor canadien ainsi que les ponts, chemins et autres travaux publics.

16. Que les langues française et anglaise soient communes dans la législature et les cours, et que tous les documents publics, ainsi que les actes de la législature soient publiés dans les deux langues.

(RAISONS EXPRIMÉES EN ANGLAIS)

17. Que le lieutenant gouverneur à nommer pour la Province du Nord-Ouest, possède les deux langues française et anglaise.

18. Que le juge de la Cour Suprême parle le français et l'anglais.

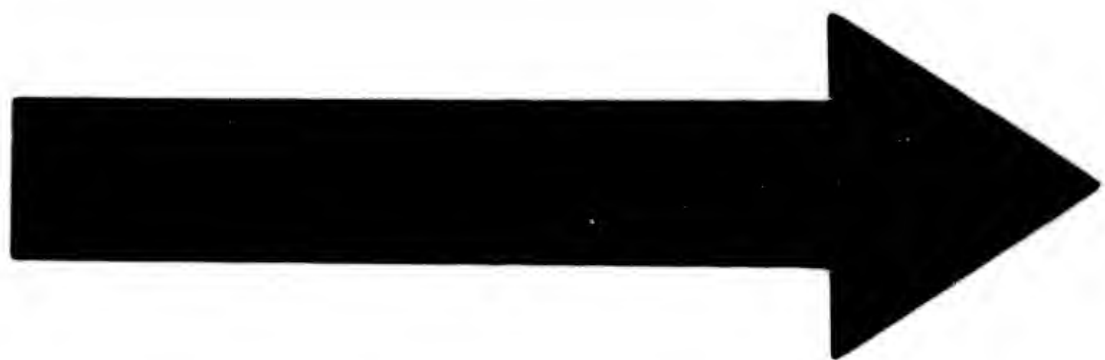
19. Que les dettes contractées par le gouvernement provisoire du Nord-Ouest soient payées par le trésor de la Puissance du Canada, vu que ces dettes n'ont été contractées que par suite des mesures

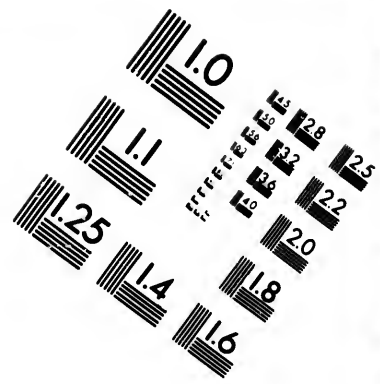
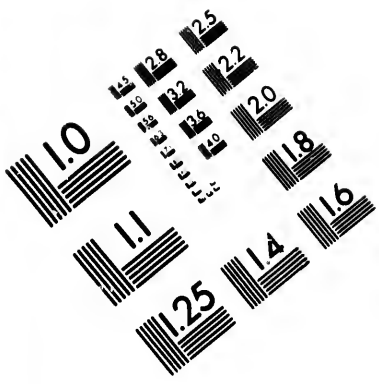
illégales et inconsidérées adoptées par les agents canadiens pour amener la guerre civile au milieu de nous. De plus, qu'aucun des membres du gouvernement provisoire, non plus que ceux qui ont agi sous sa direction, ne puissent être inquiétés relativement au mouvement qui a déterminé les négociations actuelles.

20. Qu'en vue de la position exceptionnelle d'Assiniboia, les droits sur les marchandises importées dans la province, excepté sur les liqueurs, continueront à être les mêmes qu'à présent pendant trois ans à dater de notre entrée dans la Confédération, et aussi longtemps ensuite que les voies de communications par chemin de fer ne seront pas terminées entre Saint-Paul, Winnipeg et le lac Supérieur."

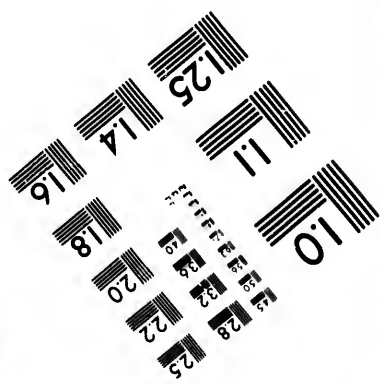
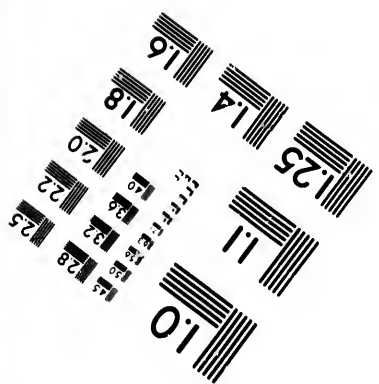
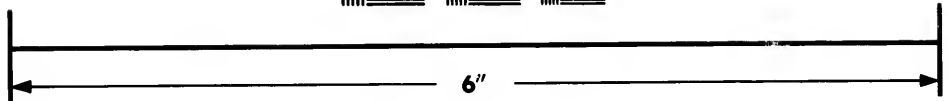
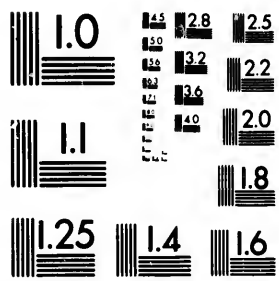
Après avoir cité cette importante pièce historique, la *Minerve* ajoute :

Désormais, il ne sera donc plus possible de nier l'existence de ce document précieux pour l'histoire qui aura à flétrir les odieux violateurs de la constitution.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

LE 28
E 22
E 22
E 22
E 20
L8

10
01
01
01

•

••

•

••

C

L

••

••

••

•

de

mi

de

l'an

la l

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR ¹

- * *A la Brunante*.—Contes et récits.—*Les blessures de la vie*.—Une histoire de tous les jours, (épuisé) 1 volume
- *** *De Québec à Mexico*.—Souvenirs de voyages, de garnisons, de combats et de bivouacs. Édition complète, (épuisé)..... 2 volumes
- * *Choses et autres*.—Conférences, études, fragments 1 volume
- *** *De Tribord à Babord*, trois croisières dans le golfe Saint-Laurent, (épuisé)..... 1 volume
- Cours Tactique*, (épuisé)..... 1 volume
- L'Ennemi ! l'ennemi !* étude sur l'organisation militaire du Canada (épuisé) 1 volume
- *** *Deux ans au Mexique*, avec une notice par M. Coquille, rédacteur du Journal le *Monde* de Paris, 7e édition..... 1 volume
- *** *Les Iles*.—Promenades dans le Golfe Saint-Laurent, 7e édition illustrée, avec préface de M. Marmier, de l'Académie française. 1 volume
- *** *La Gaspésie*.—Promenades dans le Golfe Saint-Laurent, 7e édition, illustrée..... 1 volume

¹ Les ouvrages marqués * ont été couronnés à l'Exposition internationale de Géographie de Vénise ; ceux qui sont marqués ** ont été désignés par le ministre de l'Instruction publique pour être donnés en prime dans les écoles de la province de Québec ; enfin ceux marqués *** ont été désignés par l'amiral Peyron, alors ministre de la marine de France, pour faire partie de la bibliothèque de certains vaisseaux de guerre français.

-
- ** *En route.*—Sept jours dans les provinces maritimes, (épuisé)..... I volume
- *** *A la veillée*, contes et récits I volume
- *** *Joies et Tristesses de la Mer.*..... I volume
- *** *Le Canada et les Canadiens-français*, pendant la guerre franco-prussienne. I volume
- ** *Loin du pays*, souvenirs d'Europe, d'Afrique et d'Amérique, (épuisé)..... I volume
- L'abbé Laverdière.*—Etude biographique avec portrait..... I volume
- Relation de ce qui s'est passé lors des fouilles faites par ordre du gouvernement dans une partie des fondations du collège des Jésuites de Québec, précédé de certaines observations accompagnées d'un plan par le capitaine Deville et d'une gravure*, (épuisé)..... I volume
- La province de Québec et le Canada* au troisième Congrès international de Géographie à Venise. I volume
- *** *Notice sur Jean Vauquelin*, de Dieppe, lieutenant de vaisseau (1727-1764)..... I volume
- Les Canadiens-français aux Etats-Unis.*—Séance de l'Assemblée Législative de Québec, du 28 mars 1883 I volume
- Notes pour servir à la construction du chemin de fer projeté le "Québec Oriental"* I volume
- ** *Notes pour servir à l'histoire de l'Empereur Maximilien du Mexique*, avec portrait (épuisé)..... I volume
- Procédure parlementaire* : recueil des décisions des présidents de l'Assemblée Législative de Québec. I volume
- ** *La question du jour.*—Resterons-nous français ! (épuisé) I volume

* *Honni soit qui mal y pense* : étude sur l'anglo-saxon
 et le franc-normand (épuisé) I volume

SOUS PRESSE

Hommes de guerre et gens de lettres I volume
Vers le passé I volume
L'amiral Byng, devant ses juges et devant l'histoire,
 illustré I volume
Le juge Tessier, étude biographique I volume

I volume
 I volume
 I volume

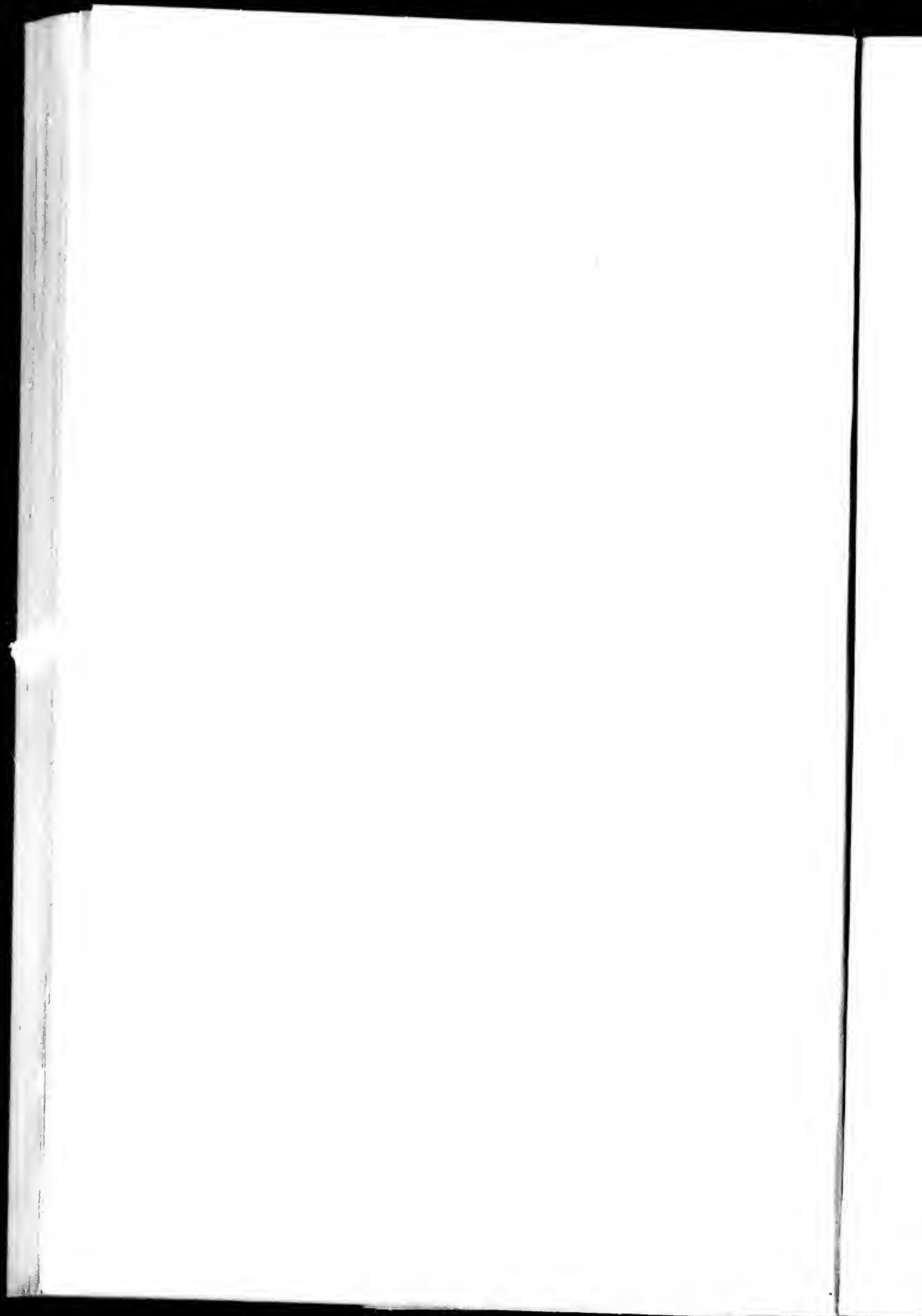
I volume
 t volume
 t volume

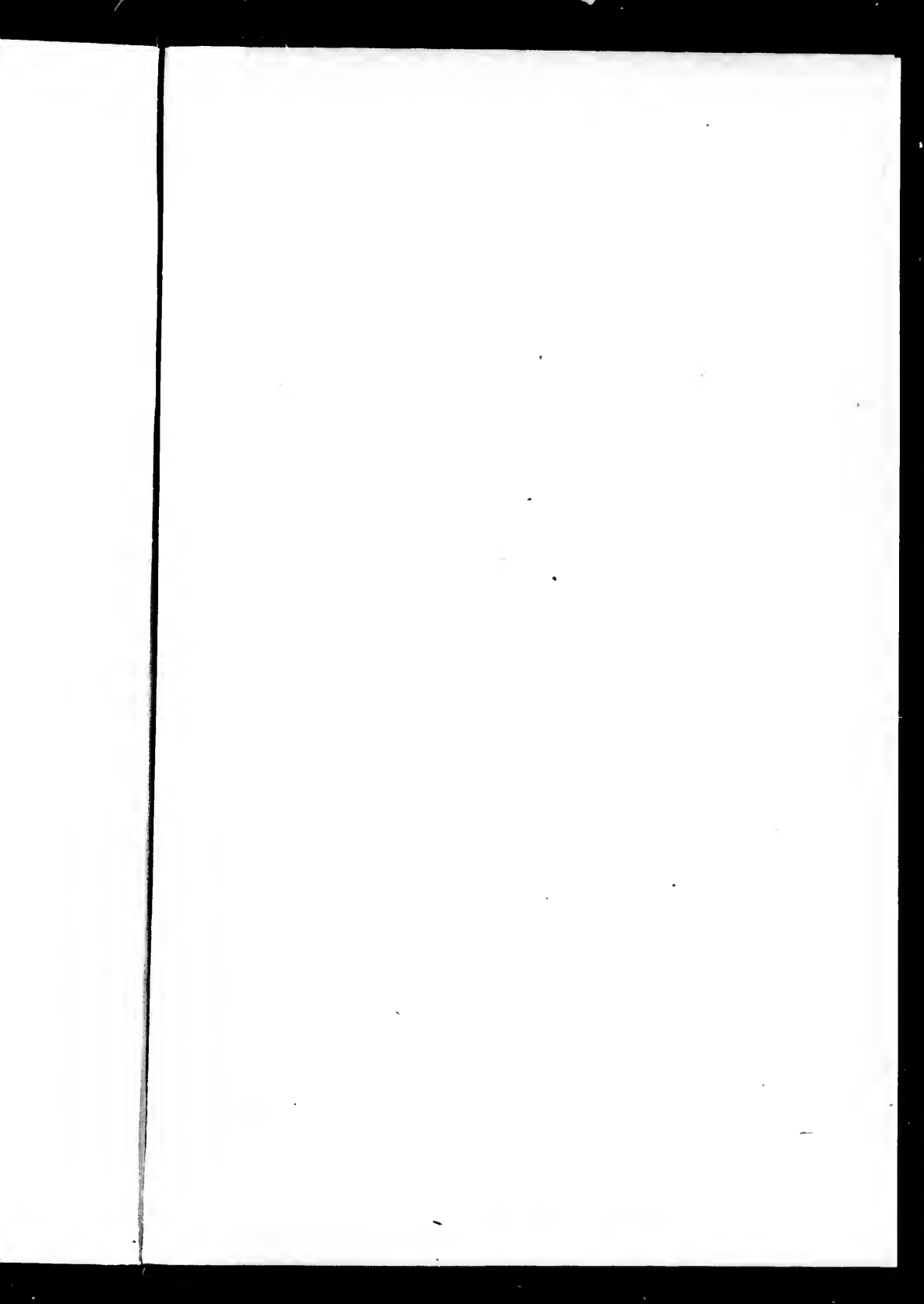
t volume
 t volume
 volume

volume
 volume
 volume
 volume
 volume

EUSÈBE SENÉCAL & FILS, IMPRIMEURS, 20 rue St-Vincent, Montréal.

Montréal,





EUSEBE SENÉCAL & FILS, Imprimeurs, 20 rue St-Vincent, Montréal.

6

ntreal.

